

## Monde

# De New-York à Tokyo, de Paris au Cap : les attaques récurrentes contre l'État de droit mobilisent la communauté internationale des magistrats

Alexandra VAILLANT, secrétaire générale de l'USM



Les attaques contre l'indépendance de la justice et l'État de droit se répandent comme une trainée de poudre sur les cinq continents. Elles sont de plus en plus virulentes. Aucun pays n'apparaît réellement préservé. C'est le triste constat de l'USM après avoir assisté au 66<sup>ème</sup> congrès de l'Union internationale des magistrats (UIM), qui se tenait au Cap du 17 au 22 octobre 2024. Ce constat, nous l'avons fait l'année dernière. Nous le refaisons cette année. Nous le faisons en réalité depuis des années. Et d'année en année, la situation de la communauté internationale des magistrats périclité, y compris en Europe. Les résolutions de l'UIM se font plus nombreuses et les sujets d'inquiétude plus oppressants. Avant de se rendre au Cap, notre syndicat sortait d'une séquence médiatique intense sur l'État de droit en France et n'a eu de cesse de rappeler les principes qui fondent notre démocratie. Mais, dans d'autres zones géographiques, c'est littéralement la sécurité et la liberté de nos collègues qui sont en jeu. Le bilan de ce congrès sud-africain

est donc peu réjouissant. S'il ne s'agit pas de tomber dans un pessimisme excessif, il demeure néanmoins fondamental de rappeler l'existence de ces attaques et de lutter contre, tant sur la scène internationale, via les actions portées par l'UIM, que sur la scène nationale. Il faut faire œuvre de pédagogie. Ne pas céder aux pressions, d'où qu'elles viennent. Affronter les menaces, quelles qu'elles soient.

L'USM est membre fondateur de l'UIM, créée en 1953, qui réunit 92 associations nationales de magistrats. L'UIM a pour mission principale de « **sauvegarder l'indépendance du pouvoir judiciaire, condition essentielle de la fonction juridictionnelle et garantie des droits et libertés humains** ». L'UIM bénéficie du statut d'observateur auprès de l'ONU et du Conseil de l'Europe. Elle apporte son soutien aux associations membres qui sollicitent son assistance lorsque la justice ou les magistrats de leur pays sont en difficulté. L'UIM dispose par ailleurs de quatre commissions permanentes d'étude (statuts, droit et procédure civile, droit et procédure pénale, droit public et social). Sur la base de rapports rédigés par ses membres, les commissions étudient des questions d'intérêt commun pour la justice dans tous les pays. Les travaux des commissions sont disponibles sur le site internet de l'UIM nouvellement renoué (<https://www.iaj-uim.org/iuw/fr/>). En dehors des rapports conclusifs de ces commissions, le but du congrès annuel de l'UIM est donc de débattre de la situation de la justice et des magistrats à travers le monde et d'alerter sur cette situation comme rappelé en introduction. **Le respect de l'État de droit, pilier de nos démocraties, fut le fil conducteur**

des différentes interventions de nos hôtes.

### FOCUS SUR L'AFRIQUE DU SUD

À l'ouverture du congrès, Neelan Karikan, président de l'association nationale des magistrats sud-africains (JOASA), a appelé à l'unité des magistrats. Il a ensuite évoqué l'actuelle constitution du pays, qui ne fait pas référence au pouvoir judiciaire, JOASA se battant pour obtenir une modification constitutionnelle. Il a également rappelé que des magistrats étaient actuellement emprisonnés à travers le monde du seul fait de leur activité juridictionnelle, d'où l'absolue nécessité de continuer à se battre pour l'indépendance de la justice.



## De New-York à Tokyo, de Paris au Cap : les attaques récurrentes contre l'État de droit mobilisent la communauté internationale des magistrats

Thembisile Simelane, actuelle ministre de la Justice, a décrit l'UIM, dans une vidéo diffusée aux congressistes, comme une plateforme de dialogue pour l'indépendance du pouvoir judiciaire avant de rappeler l'importance de l'État de droit aux niveaux national et international. En écho aux interventions de l'USM dans les médias sur ce même sujet, la ministre sud-africaine a insisté sur la nécessité de continuer à faire œuvre de pédagogie. La défense de l'État de droit passe aussi par l'éducation ainsi que par le renfort de la coopération entre les magistrats du monde entier, pour un dialogue judiciaire vivant et combatif.

Mandisa Muriel Lindelwa Maya, présidente de la Cour suprême (il s'agit de la première femme à ce poste) a, elle aussi, insisté sur l'importance de l'État de droit et l'indépendance du pouvoir judiciaire, et rappelé que **la loi doit s'appliquer à l'abri de toute pression.**

### FOCUS SUR L'AMÉRIQUE DU SUD

**Une attention particulière a été portée à la situation du Mexique.** Une réforme constitutionnelle prévoit désor-

mais très largement l'élection des magistrats. L'UIM craint un effet boule de neige dans la région sud-américaine, le président colombien réfléchissant à son tour à une réforme similaire. Dans une résolution publiée le 27 août 2024, l'UIM alerte sur l'élection à venir du corps judiciaire, pour les futurs magistrats comme pour ceux déjà en poste.

Selon les informations rassemblées par l'UIM, les candidatures seraient examinées par des comités spéciaux créés au sein des branches exécutive, législative et judiciaire du gouvernement puis soumises au vote populaire. Les juges de la Cour suprême seraient directement élus au suffrage universel à compter de 2025, après une campagne électorale de 60 jours, pour un mandat de 12 ans (contre des fonctions limitées à 15 ans aujourd'hui). Leur nombre passerait de 11 à 9. Si l'étendue de la réforme demeure incertaine et ne pourrait concerner que les juges fédéraux, son but est clair : remplacer une carrière judiciaire technique et validée par des examens par un processus électoral abaissant les critères de sélection des futurs magistrats. De plus, une réforme du Conseil de justice est également envisagée. Il serait scindé en deux organes : un organe en charge de

l'administration, composé de 5 membres nommés par le président, et une cour de discipline, composée de 5 membres élus au suffrage universel pour des mandats de 6 ans, chargée d'enquêter et de sanctionner les magistrats, et ainsi susceptible de devenir un organe de contrôle politique.

De manière générale, les intervenants sud-américains ont tous pointé les risques persistants et accrus pour la sécurité des magistrats et de leurs familles sur le continent. Au Guatemala, des juges et des procureurs sont actuellement emprisonnés à raison de leurs activités juridictionnelles ou doivent fuir leur pays pour échapper à une détention arbitraire. En Argentine, les intimidations contre les magistrats se multiplient ainsi que les menaces d'emprisonnement du fait de décisions juridictionnelles. Dans une déclaration du 11 octobre 2024, le groupe régional sud-américain de l'UIM a alerté sur l'émission de mandats par le procureur général du Venezuela contre des juges et procureurs argentins, sur la base de décisions judiciaires et d'actions en cours en Argentine. La criminalisation de l'activité juridictionnelle participe ainsi à une volonté d'intimidation et de persécutions des magistrats argentins.

### FOCUS SUR L'AFRIQUE

Un an après la remise par l'UIM du prix de l'indépendance à nos collègues tunisiens Anas Hmedi et Aïcha Ben Hassan, pour leur lutte incessante pour restaurer un pouvoir judiciaire indépendant, la situation de la magistrature n'a pas évolué. Les magistrats tunisiens continuent à affronter pressions, révocations, poursuites disciplinaires et pénales et risques d'emprisonnement. Les problèmes financiers sont également prégnants, le ministère de la justice empêchant les magistrats révoqués d'intégrer le barreau ou de réintégrer la magistrature, après l'annulation desdites révocations par la justice administrative.

Au Burkina Faso, dirigé par un régime militaire de transition, les magistrats ayant rendu des décisions à l'encontre de partisans du régime sont mutés dans des camps militaires pour participer à la sécurisation



## Monde :

### De New-York à Tokyo, de Paris au Cap : les attaques récurrentes contre l'État de droit mobilisent la communauté internationale des magistrats

du territoire. L'actuel Conseil de justice est composé de 30 personnes, dont seulement 4 magistrats (les autres membres sont notamment des notaires, des journalistes, des agents pénitentiaires, des représentants de la société civile...).

#### LES ACTIONS DE L'UIM POUR LA DÉFENSE DES MAGISTRATS ET LA PROMOTION DE L'ÉTAT DE DROIT

L'UIM entretient des liens privilégiés avec la rapporteure spéciale des Nations Unies pour l'indépendance des juges et des avocats. Cette dernière est venue rappeler les interventions réalisées au cours de l'année écoulée ainsi que les interventions en cours. Elle a également évoqué le rôle central des experts dans la défense de l'institution judiciaire (comptes-rendus directs au Conseil et à l'Assemblée de l'ONU, visite des pays où sont dénoncées des violations récurrentes des droits de l'homme...) avant de conclure que les magistrats ne devraient jamais avoir à devenir des héros.

L'UIM se déplace régulièrement dans les pays concernés par une problématique relative à l'indépendance judiciaire pour rencontrer les magistrats locaux, les membres des Conseils de justice ainsi que des représentants des pouvoirs législatif et exécutif. L'UIM donne également des avis sur les projets de loi susceptibles d'affecter les systèmes judiciaires de ses membres.

**L'UIM a adopté le 20 octobre 2024 au Cap un règlement créant un fonds d'assistance aux magistrats** à la suite des travaux d'un groupe interne auquel participait l'USM. Ce fonds a pour objet d'aider les magistrats suspendus, détenus ou faisant l'objet d'autres sanctions en raison de leur activité juridictionnelle. Ce fonds est alimenté par les dons volontaires de l'UIM, des associations membres de l'UIM et par tout autre don fait par des particuliers ou des organisations caritatives.

#### POINT SUR LES RÉMUNÉRATIONS ET LES PENSIONS

De trop nombreux collègues font toujours face, ou nouvellement face, à des difficultés financières extrêmes, alors même que

le statut universel du juge rappelle, dans son article 13, que le juge doit recevoir une rémunération suffisante pour assurer son indépendance économique. Pour parler cette fois d'un pays européen, une résolution a été adoptée au Cap sur les salaires des magistrats suédois. À la suite d'une réforme adoptée il y a quelques années, la rémunération des magistrats suédois comprend une part fixe et une part variable arrêlée par le chef de juridiction. Nos collègues suédois alertent sur un risque d'atteinte à l'indépendance découlant de cette part variable lorsqu'un juge rend une décision en désaccord avec la jurisprudence portée par son chef de juridiction. De plus, la distinction part fixe et part variable conduit à des différences de traitement significatives. Enfin, les juges de la Cour suprême sont eux exclus de ce système.

Lors de la réunion du groupe européen au Cap, le groupe de travail sur les rémunérations et les pensions, composé de 21 membres venant de 17 pays (l'USM en fait partie), a présenté ses premières conclusions : l'indépendance matérielle est un élément de l'indépendance du pouvoir judiciaire ; l'effectivité de l'indépendance matérielle dépend du montant des garanties allouées ainsi que du rôle joué par le pouvoir judiciaire dans les procédures réformant ces garanties ; l'indépendance

matérielle comprend la rémunération mais également les primes, les facilités de logement, les dépenses de santé et les pensions ; tous ces éléments devraient être fixés par la loi. Les travaux de ce groupe se poursuivent. Par ailleurs, la première commission d'études de l'UIM, dédiée aux statuts, a décidé d'un sujet d'étude en lien en 2025, intitulé « *Les ressources judiciaires et leur impact sur l'indépendance judiciaire* » (comprendre le terme de ressources dans une large acception).

#### ET APRÈS ?

L'UIM continue à suivre les situations sud-américaines et africaines au plus près, et surveille notamment un éventuel effet boule de neige tant redouté.

Si le volet international n'est pas le cœur de l'action syndicale de l'USM, il ne faut cependant pas le négliger. Il s'agit d'un **outil précieux et réciproque** lorsque l'indépendance de la Justice et l'État de droit sont attaqués en France ou dans n'importe quel pays du monde. Et ces attaques sont nombreuses – trop nombreuses – comme l'ont rapporté nos collègues au Cap. Le combat est peut-être inégal mais nous devons continuer à le mener. Sans cesse, avec pédagogie et collectivement : « *Aucun de nous, en agissant seul, ne peut atteindre le succès* » (Nelson Mandela).

